

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION



-----  
DECISION N°20-023/HAAC DU 24 AVRIL 2020

PORTANT CREATION DE LA COMMISSION TEMPORAIRE CHARGEE  
DE L'ELABORATION DU PROJET DE BUDGET DE LA HAUTE AUTORITE  
DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION GESTION 2021

LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA  
COMMUNICATION,

- VU la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication telle que modifiée par la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 portant amendement de la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;

- VU le Décret n°2019-196 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6<sup>ème</sup>) mandature ;
- VU le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU l'installation officielle de la sixième (6<sup>ème</sup>) mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication le 22 juillet 2019 ;
- VU le règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- VU L'Arrêté Année 2020 n°0348/MEF/DC/SGM/DGB/DPSELF/SPSB/SP/053SGG2020 du 14 février 2020 portant fixation du planning des tâches relatives à l'élaboration de la loi de finances pour la gestion 2021 et du budget pluriannuel 2021-2023 ;
- VU les nécessités de service.

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: Il est créé à la Haute Autorité de l'Audiovisuel Communication (HAAC) une commission temporaire chargée de la préparation et de l'élaboration du projet de budget de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication gestion 2021.

Article 2 : La commission temporaire ainsi créée, est composée comme suit :

*Président :*

- Monsieur Rémi Prosper MORETTI, Président de la HAAC ;

*Vice-présidente :*

- Madame Cécile AHOUMENOU, Vice-présidente de la HAAC et Présidente de la Commission des Techniques et des Nouvelles Technologies de la Communication ;

*Rapporteur :*

- Monsieur Abdoul Raïmi MOUSSA BATOKO, Directeur Administratif et Financier.

*Membres :*

✓ *Au titre des Conseillers*

*Mesdames :*

- Bilikissou ALI veuve MACHIFFA, 2ème Rapporteur et Présidente de la Commission des Relations extérieures et de la Coopération ;
- Marianne DOMINGO, Présidente de la Commission de la législation et du Contentieux ;

*Messieurs :*

- Fernand GBAGUIDI, 1<sup>er</sup> Rapporteur et Président de la Commission des Relations Publiques et de la Communication ;
- Amidou Mohamed Ali Marcellin CAMAROU, Président de la Commission des Médias du Secteur Privé ;
- Franck KPOCHEME, Président de la Commission des Médias du Service Public ;
- Armand HOUNSOU, Président de la Commission de la Formation et de la Documentation ;
- Bastien SALAMI, Président de la Carte de Presse, de l'Ethique et de la Déontologie.

✓ *Au titre des Cadres*

*Messieurs et Mesdames :*

- Julien Pierre AKPAKI, Secrétaire Général de la HAAC ;

- Anatole Léon TOLOHIN, Directeur de Cabinet du Président de la HAAC ;
- Cyrille ETEKA, Directeur des Techniques et des Technologies Avancées ;
- Assanatou BA OROU, Directrice de la Formation et de la Documentation ;
- Ghislaine GNIMASSOU, Directrice des Médias ;
- Elie G. AGASSOUSSI, Chef du Service Financier et de la Comptabilité ;
- Parfait KPLANKOUN, Chef du Service du Matériel et de l'Entretien ;
- Raymond HODONOU, Chef du Service des Ressources Humaines ;
- Abdou Rasak ADELEKE, Secrétaire Général Adjoint du Syntra/HAAC ;
- Florent AHOVISSI, Trésorier Général du Syntra/HAAC.

Article 3 : La commission temporaire ainsi composée, est chargée de tous les travaux de préparation et d'élaboration du projet de budget de la HAAC jusqu'au vote du Budget Général de l'Etat par l'Assemblée Nationale.

Il s'agit entre autres de :

- Recenser et collecter les besoins en matériels, mobiliers et fournitures de bureau ;
- budgétiser des activités et acquisitions au titre de la gestion 2021 ;
- effectuer les travaux de validation des besoins et activités ;
- présenter le projet et son examen à la plénière des Conseillers ;
- assurer la défense du projet devant le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- défendre le projet devant les membres de l'Assemblée Nationale.

Article 4 : La commission temporaire chargée de l'élaboration du projet de budget de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication peut faire appel à toutes autres personnes compétentes dans l'accomplissement de sa mission.

Les frais inhérents au fonctionnement de la Commission seront imputés sur le budget de la HAAC au paragraphe 14 1000 115100 6499 "autres transferts courants".

Article 5 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature.

Cotonou, le 24 Aout 2020

Le Président



Rémi Prosper MORETTI

